

C a h i e r s I n t e r n a t i o n a u x

N°28

Un droit administratif global ?

A Global Administrative Law ?

Sous la direction
de Clémentine BORIES

ACTES DU COLLOQUE
DES 16 ET 17 JUIN 2011

CEDIN

EDITIONS **PEDONE**
13 RUE SOUFFLOT 75005 PARIS FRANCE

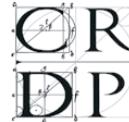
CRDP

C a h i e r s I n t e r n a t i o n a u x

La mondialisation, parce qu'elle induit une porosité croissante des frontières ainsi qu'un développement considérable des fonctions dévolues à des acteurs non étatiques tous les jours plus nombreux et divers, fait naître des phénomènes de régulation nouveaux qui participent du développement de la transparence et contribuent à responsabiliser chaque intervenant sur la scène supra-étatique. C'est sur la base de ces constats qu'a été mise en évidence l'émergence d'un *global administrative law* (ou droit administratif global), permettant de présenter ensemble des phénomènes supra- et trans-nationaux en apparence hétéroclites. En plein essor, le droit administratif global n'en demeure pas moins un thème largement inexploré par la doctrine francophone.

Le colloque organisé par le CEDIN et le CRDP à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense les 16 et 17 juin 2011 est intervenu pour combler un tel vide. Spécialistes du droit administratif, de la théorie du droit et du droit international public, universitaires ou praticiens, issus de divers pays et traditions juridiques ont proposé une approche large, dynamique et critique des phénomènes juridiques concernés ainsi que de la théorie du *Global Administrative Law*.

Cet ouvrage délivre alors de précieuses clefs de lecture pour qui veut à la fois comprendre ce qu'est le droit administratif global et porter sur lui un regard critique et constructif.



ISBN 978-2-233-00654-7

38 €

CENTRE DE
RECHERCHES SUR LE
DROIT PUBLIC

UN DROIT ADMINISTRATIF GLOBAL/ A GLOBAL ADMINISTRATIVE LAW

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@wanadoo.fr - **38 € l'ouvrage - 46 € par la poste.**
Le montant peut être envoyé par :

- Chèque bancaire
- Règlement sur facture

Carte Visa

N°/...../...../.....

Référence : ISBN 978-2-233-00654-7

Cryptogramme

Date de validité..... Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville Pays.....

TABLE DES MATIERES

Avant-propos – J.-M. THOUVENIN et M. CONAN.	3
En guise d’ouverture – Views on the Development of a Global Administrative Law (Interview de B. KINGSBURY et A. PELLET, par C. BORIES).....	11
Rapport introductif – Histoire des phénomènes administratifs au-delà de la sphère étatique : tâtonnements et hésitations du droit et/ou de la doctrine (C. BORIES)	25

PARTIE I –

L’EXISTENCE D’UN DROIT ADMINISTRATIF GLOBAL

1 – Interrogations autour de l’établissement de l’existence d’un droit administratif global

Administrative Law in the Global Space (S. CASSESE)	65
Penser le droit administratif global. Scepticisme, Idéalisme et Pragmatisme (L. HENNEBEL).....	69
Droit administratif global et droit international (J. D’ASPREMONT).....	83
Le droit administratif global, analyse critique de son existence et de son articulation avec le droit international public (L. DUBIN).....	95

2 – Interrogations autour de la nature du droit administratif global : un droit administratif ?

Qu’est-ce qu’un droit administratif ? (F. ROLIN)	117
L’usage du qualificatif de droit administratif en droit comparé (J. ZILLER)	127
Who is Afraid of Global Administrative Law ? Is there an Administrative Law beyond the State ? (S. BATTINI)	139
Un droit administratif au-delà de l’Etat : les enseignements de l’expérience européenne (J. DUTHEIL DE LA ROCHERE)	145
Le cas du Kosovo : une administration internationale en vue de la (re)-construction d’un Etat (P. DAILLIER)	155

TABLE DES MATIERES

PARTIE II –
LE DROIT ADMINISTRATIF GLOBAL
ET L'EVOLUTION DU DROIT INTERNATIONAL

1. Le droit administratif global, symptôme des limites du droit international ou de son dépassement par l'avènement d'un droit global ?

Le droit administratif global, signe d'une évolution des techniques du droit international ? (M. FORTEAU).....	169
La mise en œuvre des règles internationales grâce au droit administratif global (S. BARBIER).....	185
Les pratiques procédurales internationales comme produit des contraintes nationales – Quelques réflexions sur le Global Administrative Law à partir des standards financiers internationaux » (R. BISMUTH).....	197

2. Des apports du droit administratif global au droit international ? Eclairages thématiques

Le droit administratif global et l'organisation de la bonne gouvernance (P. BODEAU-LIVINEC).....	219
Droit à un procès équitable et investissements privés : vers une justice administrative globale ? (F. FRANCONI).....	237
Le mécanisme de sanction de la Banque mondiale contre la fraude et la corruption : le droit administratif global comme outil d'élaboration et de consolidation d'une procédure (L. BOISSON DE CHAZOURNES et E. FROMAGEAU)	255

PARTIE III –
LA REALITE DU DROIT ADMINISTRATIF GLOBAL :
REGARDS DE PRATICIENS

1. Le droit administratif global vu des institutions administratives internes

Le Conseil d'Etat dans la mondialisation du droit – ou pourquoi le droit administratif français devrait s'intéresser davantage au Global Administrative Law (B. Du MARAIS)	275
--	-----

2. Le droit administratif global vu des organisations internationales

La pertinence du droit administratif global et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (A. TREBILCOCK).....	295
L'OCDE et le droit administratif global (N. BONUCCI).....	307
L'UNESCO et le droit administratif global (M. VICIEN-MILBURN)	317

TABLE DES MATIÈRES

CONCLUSIONS GENERALES

(J.-M. THOUVENIN)..... 325

ANNEXE :

L'émergence d'un droit administratif global

(B. KINGSBURY, N. KRISCH, R.B. STEWART),

article initialement publié en langue anglaise

(« The Emergence of Global Administrative Law »,

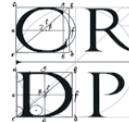
Law and Contemporary Problems, vol. 68, 2005, pp. 15-61)..... 335

C a h i e r s I n t e r n a t i o n a u x

La mondialisation, parce qu'elle induit une porosité croissante des frontières ainsi qu'un développement considérable des fonctions dévolues à des acteurs non étatiques tous les jours plus nombreux et divers, fait naître des phénomènes de régulation nouveaux qui participent du développement de la transparence et contribuent à responsabiliser chaque intervenant sur la scène supra-étatique. C'est sur la base de ces constats qu'a été mise en évidence l'émergence d'un *global administrative law* (ou droit administratif global), permettant de présenter ensemble des phénomènes supra- et trans-nationaux en apparence hétéroclites. En plein essor, le droit administratif global n'en demeure pas moins un thème largement inexploré par la doctrine francophone.

Le colloque organisé par le CEDIN et le CRDP à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense les 16 et 17 juin 2011 est intervenu pour combler un tel vide. Spécialistes du droit administratif, de la théorie du droit et du droit international public, universitaires ou praticiens, issus de divers pays et traditions juridiques ont proposé une approche large, dynamique et critique des phénomènes juridiques concernés ainsi que de la théorie du *Global Administrative Law*.

Cet ouvrage délivre alors de précieuses clefs de lecture pour qui veut à la fois comprendre ce qu'est le droit administratif global et porter sur lui un regard critique et constructif.



ISBN 978-2-233-00654-7

38 €

CENTRE DE
RECHERCHES SUR LE
DROIT PUBLIC

UN DROIT ADMINISTRATIF GLOBAL/ A GLOBAL ADMINISTRATIVE LAW

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@wanadoo.fr - **38 € l'ouvrage - 46 € par la poste.**
Le montant peut être envoyé par :

- Chèque bancaire
- Règlement sur facture

Carte Visa

N°/...../...../.....

Référence : ISBN 978-2-233-00654-7

Cryptogramme

Date de validité..... Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville Pays.....

AVANT-PROPOS

Lorsque Clémentine BORIES a proposé, au sein du CEDIN, d'organiser, avec le soutien du CRDP, un colloque consacré au « droit administratif global », nous y avons d'emblée vu une belle idée, susceptible non seulement d'apporter davantage de substance aux cours et séminaire consacrés à ce thème, mais également parfaitement pertinente au regard des axes de recherches portés par nos centres.

En effet, la question de la nature, du contenu, et de la portée, du « droit administratif global » fait partie depuis quelques années déjà des thèmes que les publicistes de notre Université considèrent comme devant faire l'objet d'une meilleure compréhension. Dès 2008, la section de droit public de l'UFR Droit de l'Université Paris-Ouest-Nanterre-la Défense ouvrait d'ailleurs un cours dit de « droit administratif international » en Master 1 de droit public. Dans le même temps, le Master 2 de droit des relations internationales et de l'Union européenne mettait en place un nouveau cours de « droit administratif européen et international ».

Le CEDIN a, on le sait, tout autant vocation à travailler sur les « fondamentaux » du droit international¹ qu'à en explorer les nouvelles tendances², ce qui justifiait amplement de mettre le « droit administratif global » à son ordre du jour. Le CRDP pour sa part, oriente naturellement ses activités de recherche autour du droit administratif³ qui reste le cœur même du droit public interne de plus en plus attiré par ce qui se fait sur le plan international⁴.

Comment aborder ce « Global Administratif Law », concept récemment inventé par nos collègues d'Italie⁵ et de New York⁶ et présenté comme une « science un peu bizarre » par Jean-Bernard AUBY en 2007⁷ ? L'approche privilégiée par Clémentine BORIES, à la fois pédagogique et pluridisciplinaire, est

¹ Voir entre autres les ouvrages du CEDIN sur la Charte des Nations Unies (commentaire article par article), le droit de l'économie internationale, et l'actualité du droit des fleuves internationaux.

² Voir par exemple les ouvrages du CEDIN sur la société civile internationale, le droit international pénal, la fragmentation du droit international et, prochainement, sur la responsabilité de protéger (dix ans après), et sur le droit international social.

³ Voir le colloque « Pour une nouvelle théorie générale du droit des contrats administratifs », organisé par le Centre les 24 et 25 septembre 2009.

⁴ Voir le colloque « Les services publics en Russie. Comparaison avec l'expérience française et celle de l'Union européenne » organisé par le Centre le 18 novembre 2011.

⁵ En particulier S. CASSESE.

⁶ B. KINGSBURY, N. KRISCH, R. STEWART, « The Emergence of Global Administrative Law », *Law and Contemporary Problems*, vol. 68, Summer-Autumn 2005, n°3-4, traduit en français à la fin du présent ouvrage.

⁷ J.B. AUBY, « La théorie du droit administratif global : Brève présentation critique », 2007, http://chairemadp.sciences-po.fr/pdf/seminaires/2007/Papier_JBA.pdf

immédiatement révélée par l'articulation du livre qu'on a entre les mains, qui rend compte des actes du colloque qui s'est tenu dans notre Université les 16 et 17 juin 2011. Cet ouvrage, tout comme le colloque avant lui, se structure pour l'essentiel en trois parties, encadrées d'un substantiel Rapport introductif (C. BORIES) et de Conclusions générales (J.-M. THOUVENIN).

La première partie est essentiellement celle des théoriciens et des administrativistes, chargés de présenter leurs vues sur l'existence et la nature du « droit administratif global ». Quant à la question de l'existence, les contributions s'attachent à identifier ce qui est considéré comme « droit administratif global » par ses théoriciens (S. CASSESE ; voir également l'article fondateur de B. KINGSBURY, N. KRISCH, R. STEWART, traduit en français en annexe), à rendre compte des différentes postures, plus ou moins bienveillantes, adoptées à l'égard de cette théorie (L. HENNEBEL), à l'envisager du point de vue de la théorie du droit international (J. D'ASPREMONT), ou encore à la confronter au droit international (L. DUBIN). S'agissant de sa nature, il était indispensable de vérifier le caractère de « droit administratif » du « droit administratif global », en précisant d'abord ce que l'on peut entendre par « droit administratif » (F. ROLIN), puis le sens accordé au qualificatif « administratif » en droit comparé (J. ZILLER), avant de se demander dans quelle mesure un droit administratif peut exister au delà de l'Etat (S. BATTINI ; J. DUTHEIL DE LA ROCHÈRE ; P. DAILLIER).

La deuxième partie est pour sa part alimentée par des internationalistes, qui s'attachent à déterminer si l'on peut considérer que le droit administratif global est du droit international, se confondant avec cette discipline, et s'il contribue d'une manière ou d'une autre à l'évolution du droit international. La question renvoie, somme toute, à celle de savoir si les manuels de droit international devraient désormais faire une place au « droit administratif global ». On s'interroge alors d'abord de manière générale sur le point de savoir si le droit administratif global est le signe d'une évolution des techniques du droit international (M. FORTEAU), puis s'il est un outil de mise en œuvre du droit international (S. BARBIER), singulièrement dans le domaine de la régulation de la finance internationale (R. BISMUTH). Trois éclairages thématiques sont ensuite apportés, sur les liens entre le droit administratif global et l'organisation de la bonne gouvernance (P. BODEAU-LIVINEC), sur les prémisses d'une justice administrative globale en droit des investissements (F. FRANCONI), et sur le mécanisme de sanction de la Banque mondiale contre la fraude et la corruption (L. BOISSON DE CHAZOURNES et E. FROMAGEAU).

Enfin, la troisième partie, où l'on trouvera des contributions de praticiens des droits interne et international, interroge ces derniers sur la réalité et la pertinence du droit administratif global. Au plan interne, la position du Conseil d'Etat français par rapport au droit administratif global est abordée (B. DU MARAIS), tout comme celles, au plan international, de l'Organisation Internationale du Travail (A. TREBILCOCK), de l'OCDE (N. BONUCCI), et de l'UNESCO (M. VICIEN-MILBURN).

On notera que le présent ouvrage contient, outre les actes du colloque proprement dits, un entretien croisé entre un éminent spécialiste du droit

AVANT-PROPOS

international (A. PELLET) et l'un des non moins éminents inventeurs du « global administrative law » (B. KINGSBURY), ainsi que, en annexe, la traduction en français de l'article fondateur du « droit administratif global » initialement publié en anglais. Ces ajouts fort utiles aux actes du colloque proprement dits sont de nature à éclairer encore davantage le lecteur sur le « droit administratif global » : le second lui donne accès à une source fondamentale d'informations, tandis que le premier le place d'entrée de jeu dans la perspective d'ouverture et de dialogue scientifique qui est celle de l'ouvrage.

Il nous reste à remercier très vivement tous ceux sans qui ce livre, et le colloque avant lui, n'auraient pas existé, à commencer par les signataires des contributions reproduites ci-après, et Clémentine BORIES qui a porté le projet de bout en bout. Nos centres de recherches ont également apporté toutes les ressources nécessaires pour soutenir ce travail, et nous en remercions donc très vivement tous leurs membres, aussi bien ceux qui signent une contribution dans les présents actes que ceux qui ont apporté un soutien plus anonyme mais très apprécié.

MATHIEU CONAN

*Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Directeur de l'UFR de Droit et Sciences Politiques,
Co-Directeur du CRDP*

JEAN-MARC THOUVENIN

*Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
Directeur du CEDIN*